

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.91 Du 15 décembre 2025										
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.											
Ville de La Celle Saint-Cloud La Celle Saint-Cloud 	Objet : Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à la rénovation énergétique du gymnase Corneille- Programme n° 2025-002											
Secrétaire de séance : Blaise VIGNON	LE CONSEIL MUNICIPAL,											
En exercice 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,											
Pour : 24 Contre : 8 Abstentions : 1	Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,											
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu le Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2023.07.04 du 21 novembre 2023,											
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI	Vu la délibération n°2024.05.03 du 16 décembre 2024 approuvant la création d'une autorisation de programme ° 2025-002-pour la rénovation énergétique du gymnase Corneille,											
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Juliette DECAUDIN Michel AUBOUIN Dominique PAGES	Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce, réunie le 26 novembre 2025, Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite maximale des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement sur plusieurs exercices. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à sa clôture et peut être révisée. Les crédits de paiement, quant à eux, représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de chaque exercice pour des engagements pris dans le cadre de l'autorisation de programme correspondant,											
Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET.	Considérant que les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des APCP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité,											
Absents ayant donné pouvoir : Geneviève SALSAT pouvoir à Michel AUBOUIN	Considérant qu'à ce jour, il est nécessaire que de procéder à la révision de l'échelonnement des crédits de paiement pour s'ajuster à l'avancement du calendrier prévisionnel de réalisation,											
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ												
A la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix pour, 8 voix contre Geneviève SALSAT, Dominique PAGES, Georges LEFEBURE, Jean-Luc PRIEUR, Michel AUBOUIN, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Jean-François THOMAS, et 1 abstention Stéphane MICHEL.												
Décide de réviser l'échéancier des crédits de paiement à compter du 1 janvier 2026 de la manière suivante :												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>AP</th> <th>Total CP</th> <th>CP 2025 (prévisionnel)</th> <th>CP 2026 (prévisionnel)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rénovation énergétique du gymnase Corneille</td> <td>1 500 000 €</td> <td>1 500 000 €</td> <td>58 596 €</td> <td>1 441 404 €</td> </tr> </tbody> </table>				AP	Total CP	CP 2025 (prévisionnel)	CP 2026 (prévisionnel)	Rénovation énergétique du gymnase Corneille	1 500 000 €	1 500 000 €	58 596 €	1 441 404 €
	AP	Total CP	CP 2025 (prévisionnel)	CP 2026 (prévisionnel)								
Rénovation énergétique du gymnase Corneille	1 500 000 €	1 500 000 €	58 596 €	1 441 404 €								
<p>Précise que les crédits de paiement pour 2026 seront inscrits au budget primitif au chapitre 23 pour un montant de 1 441 404 €.</p>												
Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251218-2025-91-DE Date de réception préfecture : 18/12/2025												

Françoise ALBOUY
pouvoir à Pierre SOUDRY
Vincent POUYET pouvoir
à Sylvie d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET
pouvoir à Jean-François
BRARATON.

Absents :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*